Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

<u>DCM 2023-47</u>: Complément délibération 2023-46 : Programmation culturelle TIFLAP 2024 : demande de subvention à la DRAC

Rapporteur: Jeannine Lozachmeur

Le principe d'une demande de subvention à la DRAC pour la programmation culturelle du Tiers-Lieu Ti-Flap a été acté par délibération le 14 novembre 2023 pour permettre le dépôt du dossier au 28 novembre. Cette délibération porte à la connaissance du Conseil le montant de la programmation culturelle 2024 établi à 18320 euros et le montant de la subvention demandée de 7260 euros soit 39.6% du total de la programmation.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération DCM 2023-46 du 14 novembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• PREND ACTE de cette information.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
2024

-4 JAN. 2024

ARRIVÉE

Pour copie conforme,

En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023

Le maire, Henri Savinal.

Le Mø' **He**nri Sø

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

DCM 2023-48: Tarifs 2024 Médiathèque

Rapporteur : Jeannine Lozachmeur

Pour rappel, la gratuité des abonnements 2023 de la médiathèque avait été décidée en raison des changements liée à la création du nouveau lieu Ti Flap qui accueillera la nouvelle médiathèque en 2024.

En 2024, les tarifs payants sont réintroduits. Le principe est le suivant : un seul abonnement par ménage. Le tarif Famille est donc abaissé par rapport à celui de 2022 et s'aligne sur le tarif Individuel.

	Tarif 2022	Tarif 2023	Proposition Tarif 2024
Tarif famille	16,00 €	Gratuit	12,00€
Tarif individuel	12,00 €	Gratuit	12,00€
Tarif < 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal,

VU la délibération 2023-46 relatif aux tarifs 2024 des services communaux ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

VU l'avis favorable du COPIL Ti Flap;

Commune de Pouldergat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs 2024 de la Médiathèque présentés ci-dessus. **ACTE** l'application des tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023 Le maire, Henri Savina.

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
- 4 JAN. 2024

ARRIVÉE

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA Absent(e)s :

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

DCM 2023-49 : Adressage Dénomination des voies.

Rapporteur: Ronan Kervarec

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.

Le décret d'application publié le 11 août 2023 en prévoit les modalités d'application, au plus tard le $1^{\rm er}$ juin 2024 pour les collectivités de moins de 2000 habitants.

La Commune a lancé sa démarche d'adressage et ce, afin de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier, ...), les services à la personne, le déploiement des réseaux FTTH,

Cette démarche, accompagnée par les services de La Poste, a impliqué les habitants lors de rencontres et par la mise à disposition, en mairie, pendant quarante jours, d'un registre de doléances.

Ce travail de collecte et d'analyse étant clos, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient ce jour au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Commune de Pouldergat

Le Conseil Municipal,

VU L'article 169 de la Loi 3DS, **VU** Le décret d'application publié le 11 août 2023,

CONSIDERANT la concertation menée avec les habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

 VALIDE en conclusion les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits selon la liste présentée en annexe.

 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023 Le maire, Henri Savina.

> > PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
> > DIRECTION DE LA CITOYENNETE
> > LA LÉGALITÉ
> > - 4 JAN. 2024
> >
> > ARRIVÉE

Maire SAVIN

Projet Adressage Commune Poul der facture du finistère 15/12/2023 ET DE LA LÉGALITÉ

.	7 IVI 2027
	T JAN. LULI
	Noms des voies
<u>C</u>	oncertation habitants
P	hoposition GABBAYEE

<u>Nom de voie</u> <u>Base de données La Poste</u> <u>04/2023</u>	<u>Nom de voie</u> <u>rectifié orthographe bretonne</u>	Noms des voies Concertation habitants Proposition GAR 2023	
	An Dour Laouen	Dour Laouen	
Lotissement Ar Bar Vras	Lotissement Ar Bar Vras	Rue ar Bar Vras	
Chemin Ar Briec	Chemin ar Brieg	Chemin ar Brieg	
Lotissement Bel Air	Lotissement Bel Air	Impasse de Bel Air	
Belle Vue	Belle Vue	Belle Vue	
Botcarn	Botkarn	Botkarn	
Botcroague	Botkwragez	Deterongue	
Botkwragez	Botkwragez	Botcroague	
Lieu Dit Bodonap Vian	Bodonab Vihan	Bodonab Vihan	
Boudonap Vihan	Bodonab Vihan	Bodonab vinan	
Boudonap Vras	Bodonab Vras	Bodonab Vras	
Le Petit Bourg	Le Petit Bourg	Le Petit Bourg	
Corn Ar Hoat	Korn ar C'hoad	Korn ar C'hoad	
Dianaou	Dinaou	V . II B	
Venelle Dinaou	Venelle Dinaou	Venelle Dinaou	
Dourigou	Dourigoù	Dourigoù	
Chemin de Dourigou	Chemin de Dourigoù	Chemin de Dourigoù	
Impasse de l'Ecole	Impasse de l'école	Impasse de l'Ecole	
Foennec Veur	Foenneg Veur	ZA Foenneg Veur	
Lotissement de Foenec Veur	Lotissement Foenneg Veur		
Rue Foennec Veur	Rue Foenneg Veur	Rue Foenneg Veur	
Galvray	Galvre	Galvre	
Gouletquer	Gouletkêr	Gouletkêr	
Lieu Dit Guerveur	Ar Gerveur	Ar Gerveur	
Route de Guilly	Route du Gilli	Route du Guilly	
Hent Meur	Hentmeur		
Hentmeur	Hentmeur	Hentmeur	
Jacquidy	Jagidi		
Le Jaguidy	Jagidi	Jagidi	
Lieu Dit Ker Anna	Lieu Dit Kêr Anna	Kêr Anna	
Keralenn	Keralenn		
Kerallen	Keralenn	Keralenn	
Keramblevec	Kerambleveg	Kerambleveg	
Lieu Dit Kerampape	Lieu Dit Kerampab	Kerampab	
		Manoir de Penhoat Kerampape	
Kerdalae	Kerdalae	Kerdalae	
Kerdeo	Kerdeo		
Route de Kerdéo	Route de Kerdeo	Route de Kerdeo	
	Kergereon	Kergereon	
Kergonan	Kergonan	Kergonan	
 	Kergonec	Kergoneg	
Croissant Kerguelen	Kroashent Kergelenn	liin Poure	
Groas Hent Kerguelen	Kroashent Kergelenn	l Kroashent Kergelenn	
Kroashent Kergelenn	Kroashent Kergelenn	Kroashent Kergelenn	
Kernevez Kerguelen	Kernevez Kergelenn	Kernevez Kergelenn	
Kerguerhent	Kergerc'hent	Kergerc'hent	
TO BUCITOR	Inci Bere tierte	Inci Per e nein	

Projet Adressage Commune Pouldergat

Noms des voies Concertation habitant Proposition GT 12/202	_
Meilh Gergerc'hent	
Impasse de Kergesten	
Rue François Gouzil	
Rue Guillaume Le Brun	
Rue Pierre Le Friant	3 80 (183)
Meilh Gergesten	
Impasse Meilh Gergesten	an electrical for
Kerc'homen	
Route de Kerc'homen	
Kerhuel	
Kerilio	
Kerlann	
Kerlaouered	
Kerlivic	
Kerlivit	
Kernaou	a de ggga
Meilh Gernaou	n k C tarr
Kerourien	<u> </u>
Kerrioù	
Kerstrad	
Kersuilheg Kersuilheg	
Chemin de Kersuilheg	,
Kerustum	
Kervalaneg	
Kervarle Izella	
Kervarie C'horr	
Kervidinig	
Kerwanoù	•
Lotissement de Kerwanoù	
Keryanez	
Kerzergad	
Kroaz Kerzergad	
Kervarle Greiz	
Krec'h Waien	
La Chesnay	
Route de la Chesnay	
Ti Glazik	
Lannogad	<u></u>
	
	Meilh Lannogad Lanrieg Lanvoezec Le Couédic

Projet Adressage Commune Pouldergat15/12/2023

<u>Nom de voie</u> <u>Base de données La Poste</u> <u>04/2023</u>	Nom de voie rectifié orthographe bretonne	Noms des voies Concertation habitants Proposition GT 12/2023		
le creac'h	Krec'h	Le Créac'h		
Lieu Dit le Guilly	Lieu Dit Ar Gilli	Le Guilly		
Le Ros	Ar Roz	Ar Roz		
Moulin du Roz	Meilh ar Roz	Meilh ar Roz		
Listry Vihan	Listri Vihan			
Lizirvi Bihan	Listri Vihan	Lizirvi Vihan		
Listry Vras	Listri Vras			
Lizirvi Bras	Listri Vras	Listri Vras		
Chemin de Listry Vras	Chemin de Listri Vras			
Chemin de Listry Vraz	Chemin de Listri Vras	Chemin de Listry Vraz		
Chemin de Menez Pors Bihan	Chemin de Menez Porzh Bihan			
Menez Pors Bihan	Menez Porzh Bihan	Impasse Menez Porzh Bihan		
Moguermeur	Mogermeur	Mogermeur		
Moulin Vert	Meilh C'hlas	Meilh C'hlas		
Moustoulgoat	Moustoulgoad	Moustoulgoad		
Impasse des Oiseaux	Impasse des oiseaux	Impasse des Oiseaux		
Pen Ar Menez	Penn ar Menez	Penn ar Menez		
Penguilly	Pengilli	Pengilli		
Pennarun	Pennarun	Pennarun		
Penquer	Penkêr	Penkêr		
Place de l'Eglise	Place de l'Eglise	Place de l'Eglise		
Pont Ar Zos	Pont ar Saoz	Pont ar Saoz		
Pont Croes	Pont Kroez			
Pont Groes	Pont Kroez	Pont Kroez		
Pont Kroez	Pont Kroez			
Pont Glas	Pont Glas			
Pont Glaz	Pont Glas	Pont Glas		
Pont Kersausy	Pont Kersaodi	Pont Kersaodi		
Pont Meur	Pont Meur	Pont Meur		
Route de Pontoullec	Route de Pontoulleg			
Pontoulleg		Route de Pontoulleg		
Lotissement de Pratanirou	Lotissement de Pratanirou			
Pratanirou	Pratanirou	 Rue de Pratanirou		
Rue de Pratanirou	Rue de Pratanirou	- Kac ac Fratamoa		
Le Questel	Ar C'hestell	Le Questel		
Kernevez Questel	Kernevez ar C'hestell	Kernevez Questel		
Moulin du Questel	Meilh ar C'hestell	Moulin du Questel		
Rosternic		Rosternig		
Route de Cloarec	Rosternig Route de Kloareg	Hent Kloareg		
Route de Cloarec	Route de Rioareg Route de Pont Croix	Route de Pont-Croix		
Noute de Poilt Croix	Roz ar C'hoad	Roz ar C'hoad		
<u>(2.2.2.2.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1</u>	Roz Feuntun	Roz Feunteun		
		Rubardiri		
Puo Alovio Olivion Vonstria	Rubardiri			
Rue Alexis Olivier Verchin	Rue Alexis Olivier Verchin	Rue Alexis Olivier Verchin		
Rue Amiral du Couédic	Rue Amiral du Couëdic	Rue Amiral du Couëdic		
Rue Ar Steir	Rue ar Stêr	Rue ar Stêr		

Projet Adressage Commune Pouldergat15/12/2023

<u>Nom de voie</u> <u>Base de données La Poste</u> <u>04/2023</u>	Nom de voie rectifié orthographe bretonne	Noms des voies Concertation habitants Proposition GT 12/2023	
Rue Commandant Edmond Caron	Rue Commandant Edmond Caron	Rue Commandant Edmond Caron	
Rue de Douarnenez	Rue de Douarnenez	Rue de Douarnenez	
		Route de Douarnenez	
Rue de Saint Ergat	Rue de Saint Ergat	Rue de Saint Ergat	
Rue Pierre Riou	Rue Pierre Riou	Rue Pierre Riou	
Lotissement du Stade	Rue du Stade	Rue du Stade	
Ti Mab Yann	Ti Mab Yann	Ti Mab Yann	
Manoir de Tremebrit	Maner Tremibrid	Maner Tremibrid	
Moulin de Tremebrit	Meilh Dremibrid	Meilh Dremibrid	
Trezent	Trezent	Trezent	
Lotissement Tulasne	Rue Tulasne	Rue Tulasne	
Ty Coat	Ti Koad	Ti Koad	
		Pont ar Rodoù	
		Résidence Avel Mad	
		Roz Avel	
		Station de pompage	
		Route du Juc'h	

Noms de lieux sans adressage

Le Bourg Le Bourg		NC	
Le Pen Hoat	Penc'hoad	NC NC	
Kergoff	ergoff Kergov NC		
Kerguelen	Kergelenn	NC	
Maner Gergelenn	Maner Kergelenn	NC	
Kerguesten	Kergesten	NC	
Kergesten	Kergesten	NC	
Lizirvi		NC	

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

<u>DCM 2023-50</u>: Déclassement d'une portion de voie, Chemin de Kerguesten Rapporteur : Henri Savina

La collectivité a été sollicitée par les propriétaires des parcelles ZS 035 et ZS 207 pour l'acquisition de la portion de voirie reposant sur les parcelles ZS 135 et ZS 187 extrémité du chemin de Kerguesten aboutissant à leur habitation selon le plan joint.

L'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales indique, que la propriété des personnes publiques qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Pour permettre la cession de l'espace considéré, la procédure consiste à déclasser préalablement la portion de voie, pour procéder ensuite à son bornage qui peut être porté à la charge des acquéreurs.

En raison de l'absence de circulation et l'absence de mise en cause de droits d'accès (suppression, restriction d'usage) sur cette voie, en vertu des Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière, et l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, cette procédure n'est pas soumise à enquête publique préalable.

Commune de Pouldergat

Le Conseil Municipal,

VU L'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales **VU** Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162-2 du code de la voirie routière **VU** l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le déclassement de la parcelle ZS187. Cette disposition permettra la cession ultérieure au demandeur adjacent selon les modalités à définir
- **NE VALIDE PAS** le déclassement partiel de la parcelle ZS135.

Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023 Le maire, Henri Savina.

Finistère *

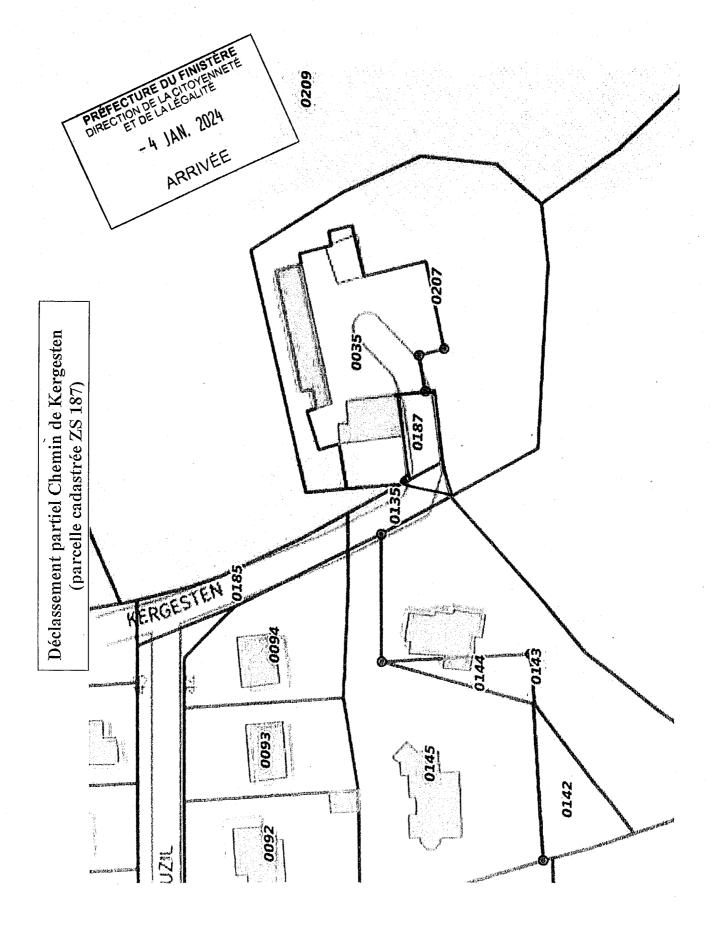
e Maire

SAVINA

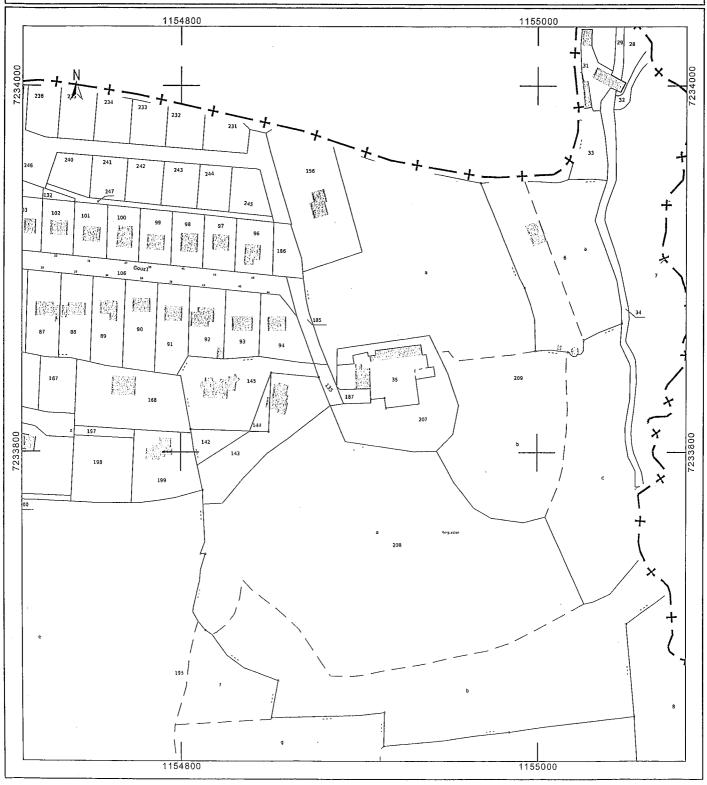
PRÉFECTURE DU FINISTÈRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE
DIRECTET DE LA LEGALITE

4 JAN. 2024

ARRIVÉE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré FINISTERE par le centre des impôts foncier suivant : SDIF antenne de Quimper EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 3 boulevard du Finistère Commune: POULDERGAT 29107 29107 QUIMPER CEDEX tél. 02 98 10 33 50 -fax Section: ZC ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gou Feuille: 000 ZC 01 v.fr Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition: 1/2000 Date d'édition : 22/11/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques



Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA Absent(e)s :

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

<u>DCM 2023-51</u>: Convention d'adhésion avec le SDEF au dispositif d'accompagnement à la mise en œuvre du décret tertiaire

Rapporteur : Henri Savina

Mr Le Maire informe le conseil que la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, fixe une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050,

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » vient préciser les modalités d'application de cette obligation. Tous les propriétaires ou occupants de bâtiments de plus de 1 000 m² devront, aux échéances 2030, 2040 et 2050 réduire respectivement de 40%, 50% et 60% les consommations en énergie finale par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2019 ou atteindre une valeur seuil définie par typologie d'usage.

Sont concernés tous les ensembles de bâtiments d'une même unité foncière dont la surface totale dépasse 1 000 $\mathrm{m}^2.$

Le SDEF est habilité à intervenir dans le cadre d'OPERAT au titre de la compétence que lui reconnaît la loi en matière d'efficacité énergétique (art L2224-34 du CGCT).

La commune adhère au service de conseil en énergie partagé proposé par le SDEF.

Commune de Pouldergat

Il est donc proposé que ce soit le SDEF qui réalise la mission décrite ci-avant.

Cela nécessite la signature d'une convention afin de préciser le périmètre de l'accompagnement du SDEF, les engagements des parties, et les modalités financières.

Ces dernières ont été arrêtées par délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022.

La participation qui sera facturée à la commune s'élève à 230 euros (coût fixe) pour la première année seulement, puis 25 euros par bâtiment et par an pour les années suivantes.

La convention prend effet à la date à laquelle elle est rendue exécutoire et est conclue jusqu'au 31/12/2027. Elle pourra être reconduite par avenant par période supplémentaire de 3 ans.

Le Conseil Municipal,

VU la loi « ELAN » n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 ;
 VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » ;
 VU la délibération n° C2022-11 du comité syndical du 25 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet de convention avec le SDEF
- AUTORISE Mr le Maire à signer la convention avec le SDEF et ses éventuels avenants.

Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023 Le maire, Henri Savina.

> Le Maire 1ri SAVINA

CEECTURE DU FINISTERE

ARRIVÉE

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

<u>DCM 2023-52</u> : Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2024.

Rapporteur: Ronan Kervarec

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, en l'absence de budget et jusqu'à son adoption, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au chapitre 16 (remboursement du capital des emprunts).

Cette procédure vise donc à payer les dépenses d'investissement sur lesquelles la commune s'est engagée, avant le vote du budget de l'année.

Commune de Pouldergat

Aussi, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au titre des dépenses anticipées d'investissement pour l'année 2024 :

Opération	Chapitre	Montant	Remarques
100 Acquisition de matériel	21		Clefs Ti an Holl
101 Travaux de bâtiments	21		Plafond pare-feu
94 Aménagement du bourg	21		Mobilier Ti-Flap
96 Ecole	21		Pompe à chaleur

Le Conseil Municipal,

VU L'article L. 1612-1 du CGCT

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au 1er janvier 2024, pour l'exercice budgétaire 2024, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Pouldergat.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023 Le maire, Henri Savina.

NINA

PREFECTURE DU FINISTERE E DIRECTET DE LA LEGALTE 4 JAN. 2024 ARRIVEE

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA Absent(e)s :

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

DCM 2023-53: Frais d'écolage 2023

Rapporteur : Jeannine Lozachmeur

Dans le cadre de la concertation avec les communes de résidence des élèves extérieurs, la participation de ces communes aux frais d'écolage a été fixée à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2023-2024, un montant de 607,10 \in (919,84 \in x 66 %) par enfant âgé de plus de 3 ans au 1er septembre de l'année scolaire.

Les communes de résidence refusent de prendre en charge les enfants de – de 3 ans. Il résulte de cette disposition que si la commune de Pouldergat accepte leur inscription, elle devra seule en assumer les frais d'écolage.

Par ailleurs lorsque des enfants de Pouldergat sont scolarisés dans l'une des communes extérieures à laquelle elle réclame des frais d'écolage, elle s'engage à les prendre en compte sur la base suivante :

- Si le nombre d'enfants de Pouldergat scolarisés dans l'école privée de la commune extérieure est plus important, la commune extérieure ne demande aucune participation à la commune de Pouldergat.
- Dans le cas inverse, la commune de Pouldergat peut réclamer la participation de la commune de résidence pour le nombre d'enfants représentant le différentiel
- En cas d'égalité il ne sera pas réclamé de participation financière.

Commune de Pouldergat

Le Conseil Municipal,

VU la liste des enfants scolarisés à POULDERGAT domiciliés en dehors de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE la participation des communes de résidence aux frais d'écolage à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2023-2024, un montant de 607,10 €.
- **ADOPTE** les modalités d'application de ce dispositif de participation telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou avec les communes de résidence.

Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023 Le maire, Henri Savina.

> PRÉFECTURE DU FINISTÈRE DIRECTE DO DE LA LEGALITÉ DIRECTE DO DE LA LEGALITÉ 4 JAN. 2024 ARRIVÉE

e Maire

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

DCM 2023-54: Redevance d'occupation du domaine public : Orange 2023

Rapporteur : Ronan Kervarec

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2023. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2022, pour le calcul de la redevance 2023 :

• 24,173 km artère aérienne à 40 € le km = 966,92 €

• 59,513 km artère souterraine à 30 € le km = 1785,39 €

Soit un montant de 2752,22 x 1,5649 (coefficient d'actualisation 2023) = 4 307,09 Exp

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **FIXE** le montant de la RODP Orange 2023 à 4 307,09 €.

Pour copie conforme,

En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023

Le maire, Henri Savina.

PREFECTURE DU FINISHIE DU FINISHIE DU FINISHIE DU FINISHIE DE LA LEGALITE DIRECTET DE LA LEGALITE ARRIVÉE ARRIVÉE

AVIN:

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

<u>DCM 2023-55</u>: Modification du régime de l'indemnité de fonctions, de suggestion et d'expertise (IFSE) des agents communaux.

Rapporteur: Henri Savina

En vertu des obligations réglementaires, le conseil municipal a adopté le 11 septembre 2019, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire a été modifié le 17 novembre 2020 pour supprimer le délai d'activité préalable avant attribution.

Dans ce RIFSEEP, une partie variable appelée IFSE est destinée à valoriser de façon homogène selon des critères communs les compétences des agents. Si le principe a été adopté dans la délibération du 11 septembre 2019, aucun outil n'a été créé à ce jour pour harmoniser le régime indemnitaire des agents à qui il a été maintenu le montant des primes perçues dans l'ancien système indemnitaire. La comparaison entre les indemnités versées, présente des disparités sans fondement entre les agents qu'il convient d'égaliser.

Cette nouvelle écriture prend en considération les principes suivants de la délibération du 11 septembre 2019 modifiée le 17 novembre 2020 :

- Réévaluation tous les deux ans à minima,
- Prise en compte de l'évolution de l'inflation,
- L'attribution suit le sort du traitement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau d'harmonisation pour le calcul de l'IFSE:

Commune de Pouldergat

Groupe de la fonction IFSE	Fonctions	mini/ max POULDERGAT	valeur du point	Encadrement, Coordination, pilotage conception	Technicité, expertise, expérience, qualification	Sujétion particulière ou degré d'exposition
				Max: 30 points	Max: 50	Max: 20
A1	Direction, Secrétariat général	2 000 € - 20 000€	180€	Responsabilité d'encadrement, de coordination, de gestion de projet. Accompagnement stratégique des élus	Connaissances , complexité, autonomie, initiative, polyvalence, maîtrise de logiciels	Tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations interne et externes
		-		Max: 15	Max 50	Max 35
B1	Direction, Secrétariat général	1 500 € - 16 000 €	145€	Responsabilité d'encadrement, de coordination, de gestion de projet. Accompagnement stratégique des élus	Connaissances , complexité, autonomie, initiative, polyvalence, maîtrise de logiciels	Tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations interne et externes
				Max: 15	Max 50	Max 35
B2	Assistante administrative, autres fonctions	1 500 € - 14 500 €	130€	Responsabilité de coordination, de gestion de projet.	Connaissances, complexité, autonomie, initiative, polyvalence, maîtrise de logiciels	Tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations interne et externes
				Max: 10	Max 60	Max 30
C1	Responsable de service, assistante administrative	1 000 € -	98 €	Responsabilité de coordination, de gestion de projet.	Connaissances , complexité, autonomie, initiative, polyvalence, maîtrise de logiciels	Tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations interne et externes, effort physique, valeur du matériel utilisé, responsabilité de la sécurité d'autrui, exposition intempéries, gestion public difficile
	1			Max: 0	Max 70	Max 30
C2	Agent d'exécution (services techniques, scolaires et péri- scolaires), agent administratif d'accueil, autres fonctions	1 000 € -	50€		Connaissances , complexité, polyvalence, maîtrise de logiciels	Tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations interne et externes, effort physique, valeur du matériel utilisé, responsabilité de la sécurité d'autrui, exposition intempéries, gestion public difficile

Commune de Pouldergat

Ce tableau est divisé en 5 groupes A1, B1, B2, C1 et C2, correspondant aux groupes de fonction présents au sein des effectifs de la Mairie de Pouldergat.

Pour chacun des groupes sont déterminés une base minimum et maximum d'indemnités. Ces bases ont été réduites réglementairement pour les maximums :

- du A1 de 32 130€ à 20 000€,
- du B1 de 16 015€ à 16 000 €,
- du B2 de 16 015€ à 14 500€,
- du C2 de 10 800€ à 6 000€.

En C1, le montant maximum de 10 800 € est maintenu.

Les minimas n'ont pas été modifiés, ce seuil constituant l'indemnité minimum à percevoir par un agent à sa prise de fonction.

Pour chacun des groupes, un total de 100 points est réparti entre les trois champs de compétences de l'IFSE : Fonction (x), Sujétion (z) et Expertise (y).

Enfin pour chacun des groupes est déterminé une valeur de point. Le calcul de la valeur de ce point est le suivant : Base maximum – Base minimum / 100.

Ce système par point permet aux agents de conserver le montant de leur indemnité actuelle en le faisant correspondre à leur niveau dans leur fonction actuelle. Des inégalités sans fondement apparaissent cependant. La correction de ces inégalités représente une augmentation de l'IFSE brute mensuelle globale de 567,75 euros.

La part du RFSEEP lié à l'engagement professionnel (Complément indemnitaire annuel) est inchangé : il est de 200 euros maximum pour tous les agents soit une augmentation brut annuel globale de 600 euros (3 agents)

Le Conseil Municipal,

- **VU** la saisine du Comité Technique Territorial adressée au Centre de gestion 29 le 15 décembre 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission personnel du 4 décembre 2023,
- VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau d'harmonisation de l'IFSE et son application dès le 1^{er} janvier 2024,
- ADOPTE les principes suivants :
 - Le maintien du montant des primes versées avec une très faible hausse d'adaptation au tableau;

o La mise à niveau des agents sous-indemnisés ;

Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023

Le maire, Henri Savina.

Le Maire

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

<u>DCM 2023-56</u>: Participation financière de la collectivité à la couverture santé des agents.

Rapporteur : Jeannine Lozachmeur

Le Décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a été publié le du 20 avril 2022.

Il est précisé à son article 9 une application au plus tard de la participation au titre de la couverture des risques des agents en matière de santé (mutuelle complémentaire) pour le 1^{er} janvier 2026. *Pour rappel, la partie prévoyance santé-perte de salaire des agents a été souscrite en 2023.*

Dans son article 6, il est également précisé que le financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Lors du Conseil municipal du 25 janvier 2022, les différents modes d'assurance ont été présentés au Conseil municipal avec l'intention d'une mise en œuvre à l'été 2022:

- Une souscription à un contrat collectif souscrit par la collectivité autrement appelé convention de participation (contrat de groupe) avec adhésion volontaire des agents,
- Une participation financière versée à chaque agent pour couvrir, tout ou partie de leur contrat de mutuelle complémentaire individuelle. Il convient de préciser que les

Commune de Pouldergat

contrats des complémentaires santé pris en charge doivent relever de la liste indiquée dans le décret N° 2011-1474 DU 8 novembre relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents (Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011). Mise à jour en date du 5 mars 2021.

Aucune disposition n'ayant été prise à ce jour, il est proposé de mettre en place dès le 1^{er} janvier 2024, la mesure de participation financière de la commune à l'adhésion des complémentaires des agents à hauteur de 17€ par mois par agent, soit un coût global annuel maximum de 2040 €.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le décret n° 2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a été publié le du 20 avril,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Technique (CST) en date du 12 décembre 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 10 décembre 2023,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de donner suite à la volonté du Conseil municipal exprimée le 25 janvier 2022,
- **Considérant** qu'il n'y a pas de distinction de statut ou de rémunération à opérer entre les agents pour la couverture des risques en matière de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en oeuvre dès le 1^{er} janvier 2024, le versement de la participation financière pour la couverture santé individuelle des agents,
- **FIXE à 17 euros**, la même somme versée mensuellement au titre de la complémentaire santé et à chaque agent de la collectivité, titulaire et non titulaire, à temps complet ou non complet, soit une dépense supplémentaire de 2040 euros.

Pour copie conforme,
En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023
Le mairie Henri Savina.

Le mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023

Le mairie Henri Savina.

PREFECTURE DU LA LEGALITE

ARRIVEE

ARRIVEE

ARRIVEE

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

<u>DCM 2023-57</u>: Instauration de la prime « pouvoir d'achat » pour les agents de la collectivité

Rapporteur : Jeannine Lozachmeur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

L'application du tableau tableau figurant au décret pré-cité, est soumis à la délibération du conseil municipal :

Commune de Pouldergat

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat selon décret (au prorata d'un temps complet)	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ temps plein	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ temps plein	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ temps plein	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ temps plein	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ temps plein	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ temps plein	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ temps plein	

L'agent stagiairisé en septembre était déjà en activité au 1er janvier et perçoit la prime. Deux agents ont été recrutés, au-delà du 1er janvier 2023 et ne perçoivent pas la prime. La prime pouvoir d'achat n'est pas reconductible. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le versement de cette somme représente pour la collectivité une dépense chargée de 5226.12€. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales.
- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- Vu la saisine du comité social territorial en date du 15 décembre 2023,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finance réunie le 10 décembre 2023,
- Considérant la répartition des emplois et des rémunérations des agents de la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-4 IAN. 2024

APPROUVE l'attribution de la prime « Pouvoir d'achat » selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessus, représentant un coût global annuel de 5226.12€ euros

ACTE l'attribution de parime avec les salaires du mois de janvier 2024.

Le Maire

Henri Savina

Èn mairie de Pouldergat le 19 Le\maire, Henri Savina.

Pour copie conforme,

Commune de Pouldergat

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 10

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Henri SAVINA (Maire), Mme. Jeannine LOZACHMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Katell CHANTREAU, M. André LE COZ, Philippe MARLE, Mme. Marie-Pierre COSQUER, M. Michel PICHAVANT, Mme. Isabelle FIACRE, Mme. Julie MANNEVEAU

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Karine ALIOUANE, M. Guillaume TAHON, Mme. Catherine LAMOUR, M. Rafael GUIAVARCH, Mme. Elisabeth BIKOND-NKOMA

Absent(e)s:

Pouvoirs: M. Guillaume TAHON donne pouvoir à Mme. Katell CHANTREAU, Mme. Karine

ALIOUANE donne pouvoir à Mme. Jeannine LOZACHMEUR

Secrétaire : M. Ronan KERVAREC

Date de convocation: 15 décembre 2023

DCM 2023-58: Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Henri Savina

Le **Comité national d'action sociale** (CNAS) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés et à leurs famille de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

A cet effet, le CNAS propose à se ses bénéficiaires un très large éventail de prestations, d'aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficie les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer au CNAS dès le 1^{er} janvier 2024. Le coût annuel de cette adhésion est de 217 € par agent, soit un coût global de 2 170 €.

Commune de Pouldergat

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet d'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents de la collectivité au 1^{er} Janvier 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux
- VALIDE l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2024

Pour copie conforme, En mairie de Pouldergat le 19 décembre 2023 Le maire, Henri Savina.

